

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	31
Représentés	11
Absent	1

<b>Votes</b>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

**Conseil Municipal**

**Séance du 02 avril 2025**

Le mercredi 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 20 mars 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Hafida FADLI, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

**Étaient représenté.e.s :**

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO  
M. Stéphane BANCE pouvoir à Damien DESROCHES  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Ali ID ELOUALI  
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Yacin CHALBI  
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Thierry BALIAS  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Karim GARROUT pouvoir à Moustapha THIAM  
MME Bénédicte HACHE pouvoir à Hafida FADLI  
M. Franklin Lambert POUUDY pouvoir à Monique LORES

**Étaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**O B J E T**

**Approbation du protocole transactionnel relatif au marché n°23-387 conclu avec la société PARENAGE et portant sur les travaux de réhabilitation du Pont Rond**

## **Approbation du protocole transactionnel relatif au marché n°23-387 conclu avec la société PARENGE et portant sur les travaux de réhabilitation du Pont Rondu**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché 23-387 conclu avec la société Parengé et portant sur les travaux de réhabilitation du Pont Rondu,

Vu le mémoire en réclamation de la société Parengé en date du 29 août 2024 à hauteur de 83 458.05 euros HT,

Vu l'ordre de service en date du 30 décembre 2024 notifiant à la société PARENGE le décompte général pour un montant total de 332 411,80 euros HT soit 398 894,16 euros TTC

Considérant la société Parengé, titulaire du marché de travaux de réhabilitation du Pont Rondu, a en cours d'exécution du chantier transmis à la Ville une réclamation financière d'un montant de 83 458.05 euros HT au motif qu'un certain nombre d'aléas et modifications de projet ne lui étaient pas imputables,

Considérant que la Ville a rejeté cette réclamation hormis la somme de 5 312 euros HT correspondant à des frais de démolition/ reconstruction de la grave ciment du tablier du Pont Rondu, portant ainsi le montant total du marché à la somme de 332 411,80 euros HT,

Considérant qu'afin de permettre le paiement du décompte général définitif et de clore définitivement leurs litiges, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent protocole et fixer ainsi le solde du marché, au terme de concessions réciproques

Qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la transaction afin de mettre fin à ce litige au terme des concessions réciproques suivantes :

-la société Parengé renonce à toute réclamation et toute procédure précontentieuse et contentieuse à l'encontre de la ville relativement à l'exécution de ce marché de travaux et renonce à sa réclamation pour un montant de 78 146.05 euros HT

-la Ville renonce à faire application des pénalités de retard au titre de l'exécution des travaux et s'engage à verser au titulaire les sommes dues au titre des travaux supplémentaires de 5 312 euros HT correspondant au coût de démolition de la grave ciment ainsi que le solde du marché d'un montant de 4 265 euros HT

-la Ville renonce également à toute procédure contentieuse à l'encontre du titulaire relativement à l'exécution de ce marché de travaux.

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 14 mars 2025

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le protocole transactionnel avec la société PARENGE relatif au marché 23-387 portant sur les travaux de réhabilitation du Pont Rondu et fixant le montant total du décompte général définitif à la somme de 332 411,80 euros HT soit 398 894,16 euros TTC

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé,.

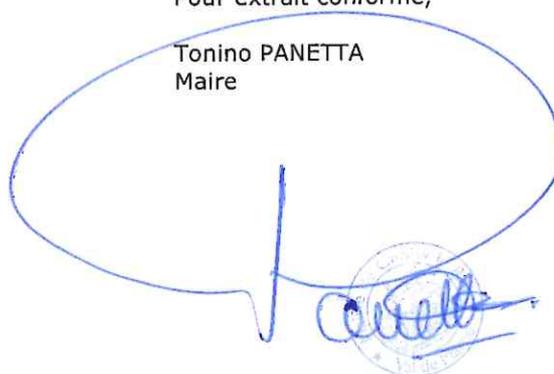
ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 02 avril 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20250409-25-029-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025